



Appel à projets 2021

Restauration écologique et Aires protégées

REGLEMENT

Date de lancement de l'appel à projets : **15 janvier 2020**

Date limite de réception des candidatures : **15 mars 2020**

Envoi des candidatures par courrier :

Dreal Hauts de France
Appel à projets « **Restauration écologique et Aires protégées** »
56, rue Jules Barni
80040 AMIENS

1) Contexte national de l'appel à projets

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du plan de relance de France relance.

Il s'agira de réaliser des opérations de restauration écologique et d'accompagner les territoires et les filières dans la transition écologique en s'appuyant sur les instances de gouvernance locale, en lien étroit avec les collectivités et les acteurs locaux (ONG). Ces opérations relèveront des champs suivants :

- réalisation de chantiers d'adaptation et de restauration écologique (en lien avec les continuités écologiques, reprises préférentiellement dans les trames vertes, bleues ou noires) sur les principaux points noirs (adaptation d'aménagements, d'infrastructures routières et ferroviaires, conurbations, barrages, etc.) en mobilisant de l'ingénierie et des travaux parfois lourds. Cela visera notamment des opérations de restauration morphologique, de continuité écologique, de restauration du fonctionnement des milieux humides et de restauration des milieux marins et littoraux, de désimperméabilisation et désartificialisation, etc ;
- réalisation d'opérations de restauration et d'infrastructures dans les espaces/aires protégés (notamment réserves naturelles, parcs naturels régionaux, parcs naturels marins), vecteurs d'emplois locaux et d'attractivité, notamment touristique ;
- transition des modèles de gestion des espaces littoraux vers davantage de résilience face aux effets du changement climatique (lutte contre l'érosion et valorisation du patrimoine littoral).

2) Contexte régional de l'appel à projets

Cet appel à projets se déclinera sur le territoire des Hauts de France sur deux volets :

- **Volet « restauration écologique »** : projet de renaturation/désartificialisation ou création d'espaces de nature constituant des éléments de corridors écologiques principalement terrestres.
 - Les demandes partenariales seront privilégiées.
 - Une dimension citoyenne/participative/inclusive sera un plus.
 - Si le projet est porté par une collectivité, le taux sera bonifié si elle s'engage dans une démarche « Territoire Engagé pour la Nature ». Il sera inscrit au Contrat de Transition Ecologique de la collectivité.
 - Lutte contre les EEE sur des espèces émergentes ou à faible répartition, ou via le recours à des techniques innovantes.
 - Actions opérationnelles en faveur des habitats d'espèces menacées.
- **Volet « aires protégées »** : projets de restauration écologiques en aires protégées (espaces gérés, protégés réglementairement, protégés contractuellement).
 - Les demandes partenariales seront privilégiées.
 - Une dimension citoyenne/participative/inclusive sera un plus.

Une articulation et une coordination avec les dispositifs des autres opérateurs du territoire (Office Français de la Biodiversité, Agences de l'eau Artois Picardie et Seine Normandie, CELRL) seront mises en œuvre. Il s'agira notamment de flécher les projets vers les dispositifs les plus adaptés.

Un projet ne peut être financé que par un seul dispositif du Plan de relance France relance.

Par contre, un projet peut-être cofinancé par :

- des financements de droit commun
- les XIèmes programmes d'intervention des Agences de l'eau
- le FEDER

3) Contenu de l'appel à projets

➤ Volet A = « Restauration écologique »

Afin de promouvoir les projets régionaux de restauration écologique, il est proposé un plan de financement exceptionnel de travaux permettant :

- la renaturation ou désartificialisation d'espaces anthropisés ;
- la reconnexion d'espaces de nature
- la création d'espaces de nature

constituant prioritairement des éléments de continuités écologiques terrestres.

➤ Volet B = « Aires protégées »

Afin de promouvoir les projets de restauration écologique en aires protégées (espaces gérés, protégés réglementairement, protégés contractuellement), permettant :

- la restauration des milieux écologiques

➤ Option éducation à l'environnement, participation citoyenne et insertion professionnelle

Des actions de sensibilisation et d'éducation sur le thème de la biodiversité en rapport avec les volets Restauration écologique et Aires protégées sont encouragées.

Les objectifs de cette option sont :

- Le partage d'information et la sensibilisation du public au développement de la biodiversité en rapport avec les travaux considérés ;
- L'accompagnement des travaux de création d'espaces naturels, de requalification de friches en espaces de nature, et la restauration d'espaces de biodiversité par des actions de sensibilisation et d'information ;
- Une participation citoyenne aux différentes actions de restauration écologique ;

Les actions éligibles sont :

- l'organisation d'événements : journée thématique, cycle d'animations, conférence, sortie, chantier nature, chantier participatif de bénévoles et/ou de citoyens, visite de site.
- La création d'outils pédagogiques en rapport avec les milieux renaturés.

4) Porteurs de projets éligibles

Les financements sont ouverts aux collectivités territoriales et leurs délégataires (communes, EPCI, syndicats mixtes,) et, aux associations.

5) Projets éligibles

L'appel à projets cible les travaux répondant aux différents volets et options du 3), y compris les missions de maîtrise d'oeuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage associées.

Des critères de priorisation ou bonification sont explicités ci-après.

Les travaux devront être réalisés en 2021 ou 2022.

Les justificatifs d'engagements financiers devront être datés de 2021 ou 2022.

Les justificatifs de paiement devront être datés de 2021, 2022 voire 2023 de façon très limitée.

Le dossier devra être remis complet dans les délais et au format demandé.

Sont exclus des financements visés par le présent appel à projets :

- les opérations financées par d'autres appels à projets ou d'autre dispositifs France Relance (quel que soit le dispositif) ;
- les opérations de dépollution des sites et sols pollués
- les mesures compensatoires, ou les actions correspondant uniquement au respect de la réglementation
- les opérations déjà connues et budgétées avant cet appel à projet (additionnalité).

Dépenses éligibles

- les investissements
- les missions de maîtrise d'oeuvre les missions d' Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- les opérations de pédagogie et d'éducation à l'environnement en rapport avec les travaux

La sélection des dossiers se fera selon les priorités et dans la limite des enveloppes disponibles, repris ci après.

6) Modalités d'aide

Dans le cadre de cet appel à projets, le taux d'aide pour les travaux de restauration écologique dans les continuités écologiques et dans les aires protégées est porté à :

- **50 % pour les projets déposés par des collectivités et leurs délégataires**

Ce taux sera majoré à 80 % pour les collectivités engagées ou désirant s'engager dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature »

La démarche et les modalités sont explicités sur :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/Devenez-un-Territoire-engage-pour-la-Nature-en-Hauts-de-France>

- **50 à 100 % pour les projets déposés par les associations**, les projets montés en multipartenariat seront privilégiés, en particulier lorsqu'une collectivité est propriétaire des terrains. Un partenariat financier sera recherché avec celle-ci, il pourra se décliner de différentes façons comme la mise à disposition de matériels, de moyens humains, de chantiers participatifs et de volontariats des habitants,

Le volet éducation à l'environnement peut bénéficier d'une subvention de même taux que les travaux associés et dans la limite maximale de 10 % du montant du projet global pour le volet A et 5 % pour le volet B.

Le montant maximum de l'aide par projet est fixée à 200 000 €.

Les porteurs de projets pourront utilement se rapprocher de la Région Hauts de France ou des Départements.

7) Examen des candidatures, budget affecté

Les dossiers feront l'objet d'une instruction par les services de la DREAL.

La DREAL consultera ses partenaires (Région, OFB, agences de l'eau...) afin de s'assurer de l'absence de redondance des projets soumis, de la cohérence des actions tant sur le plan financier que sur le plan de la politique relative à la biodiversité et de répondre efficacement aux objectifs de restauration des continuités écologiques et des aires protégées.

L'enveloppe globale prévue pour l'année 2021 pour cet appel à projets est de :

- **1 000 000 € pour la restauration des continuités écologiques**
- **1 360 000 € pour la restauration des aires protégées**

8) Priorités

Les projets soumis seront classés par priorité afin de respecter l'enveloppe financière allouée.

Pour le volet restauration des continuités écologiques, les priorités pour élaborer ce classement sont :

- P1 : projets multipartenariaux travaux portés par les collectivités territoriales et leurs délégataires adossés à des actions de pédagogie et d'éducation à l'environnement s'engageant ou engagées dans la démarche Teritoires Engagés pour la Nature
- P2 : projets portés par les collectivités territoriales et leurs délégataires adossés à des actions de pédagogie et d'éducation à l'environnement s'engageant ou engagées dans la démarche Teritoires Engagés pour la Nature
- P3 : projets multipartenariaux travaux portés par les associations adossés à des actions de pédagogie et d'éducation à l'environnement
- P4 : travaux portés par les associations adossés à des actions de pédagogie et d'éducation à l'environnement

Pour le volet restauration des aires protégées, les priorités pour élaborer ce classement sont :

- P1 : projets multipartenariaux travaux portés par les collectivités territoriales et leurs délégataires adossés à des actions de pédagogie et d'éducation à l'environnement s'engageant ou engagées dans la démarche Teritoires Engagés pour la Nature
- P2 : travaux portés par les collectivités territoriales et leurs délégataires adossés à des actions de pédagogie et d'éducation à l'environnement s'engageant ou engagées dans la démarche Teritoires Engagés pour la Nature
- P3 : projets multipartenariaux travaux portés par les associations adossés à des actions de pédagogie et d'éducation à l'environnement
- P4 : travaux portés par les associations adossés à des actions de pédagogie et d'éducation à l'environnement

A l'intérieur de chacune des priorités, seront privilégiés :

- les dossiers présentés à une échelle de territoire homogène, soit du point de vue des continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale ou de sa déclinaison locale, soit au sein de territoires pertinents (ScoT, PNR, intercommunalité,...) ;
- les projets incluant des travaux par des entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ainsi que l'insertion socioprofessionnelle par des chantiers d'insertion seront également privilégiés ;
- les projets comportant un volet relatif aux Espèces Exotiques Envahissantes.

Les projets feront l'objet d'une convention de financement conclue entre la DREAL Hauts de France, représentée par son Directeur, et le représentant légal du maître d'ouvrage.

9) Modalités de candidature et dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers est possible du **15 janvier 2020 au 15 mars 2021**. Toute demande reçue après le 31 mars 2021 sera non éligible.

DREAL Hauts de France
« Appel à projets Restauration écologique et Aires protégées »
56, rue Jules Barni
80040 AMIENS

Le dossier de candidature sera constitué de :

1. une demande de participation financière

La demande est un courrier signé du Maître d'Ouvrage adressé au Directeur de la DREAL Hauts de France, qui reprend les éléments essentiels de la demande.

2. Un dossier administratif comportant des informations d'ordre général :

- la fiche de candidature, jointe à ce règlement, dûment remplie
- son nom et prénom ou sa dénomination sociale
- son numéro SIRET
- son adresse
- la taille de l'organisme, le cas échéant
- pour une personne morale, l'identification de son représentant légal ainsi que la personne mandatée pour déposer la demande de subvention

3. un dossier technique présentant le projet et intégrant les aspects financiers

- l'intitulé du projet
- la description sommaire du projet
- la description des continuités écologiques du territoire et/ou des aires protégées du territoire
- la justification des travaux : études préalables et conclusions
- la description des travaux : nature et objectifs des travaux
- si les travaux sont externalisés, les résultats de la consultation des prestataires (devis, marché, etc.)
- le plan de situation (carte à fournir) : localisation, superficie et/ou linéaire concernés, bassin versant, domaine public ou privé
- l'encadrement, le suivi et la validation des travaux un tableau précisant à quels critères de priorité listés précédemment répond le projet.
- les procédures mises en place ou à mettre en place, si nécessaire : selon le cas de figure, Loi sur l'eau (autorisation ou déclaration), autorisation en site classé etc.
- le calendrier prévisionnel détaillé de la réalisation du projet
- la liste des différents coûts prévisionnels du projet (avec l'indication hors taxes ou TTC)
- le montant du financement public demandé nécessaire pour le projet et, le cas échéant, sa répartition entre les différents bénéficiaires lorsque le demandeur agit en qualité de mandataire.
- Le plan de financement prévisionnel du projet, comportant le montant détaillé des besoins à financer et des ressources financières, précisant le montant des aides publiques sollicitées pour le projet et identifiant les autorités ou organismes sollicités, ainsi que le calendrier de versement de l'aide et le taux d'avance souhaité
- un tableau indiquant les subventions ou les aides publiques, de toute nature, directes ou indirectes, attribuées par des personnes publiques mentionnées au III de l'article 10 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, au titre des deux derniers exercices et sur l'exercice en cours, et relevant de la réglementation européenne relative aux aides d'État (y compris aux aides des minimis)
- un relevé d'identité bancaire et le numéro international de compte bancaire du demandeur

10) Contacts pour tout renseignement complémentaire

Service Eau et Nature : aap-restauration-ecologique-HdF@developpement-durable.gouv.fr